

Commune de MONCETZ-LONGEVAS  
 Département de la MARNE  
 Arrondissement de CHALONS  
 Canton de CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE 3

**Arrêté n°27 d'Août 2017**

**OBJET : Arrêté relatif à la mise en place d'une déviation de circulation et l'implantation de la signalisation de police adaptée : travaux RN44-Déviation de Chepy**

**Le Maire de la commune de MONCETZ-LONGEVAS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974 modifié par l'arrêté du 6 novembre 1992,

**Considérant** qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, des entreprises chargées de l'exécution des travaux et de réduire autant que possible les entraves à la circulation, en réglementant la circulation à l'occasion du chantier particulier évoqué dans le présent arrêté ;

**ARRETE**

**Article 1er :** Le présent arrêté s'applique au chantier engagé et exécute sur le réseau routier de compétence communale dans les conditions définies à l'article 2. Il réglemente la circulation aux abords de ce chantier et définit les mesures de restrictions qui seront mises en œuvre et signalées conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 2 :** Un chantier particulier est engagé dans les conditions suivantes :

VOIE	<b>VC2</b>
POINTS REPERES	<b>Carrefour RN44/VC2</b>
SENS	<b>2 sens de circulation</b>
SECTION	<b>Moncetz-Longevas</b>
NATURE DES TRAVAUX	<b>Déviation de Chepy- Marché Terrassements, Assainissement et Chaussées</b>
PERIODE	<b>Du 28 Août 2017 au 15 Septembre 2017</b>
SYSTEME D'EXPLOITATION	<b>Coupure de la VC2 au niveau de la zone de travaux</b> Une déviation sera mise en place via le chemin des vignes de la commune de Chepy pour relier Moncetz à Longevas.
SIGNALISATION TEMPORAIRE	<b>A la charge et mis en place par :</b> Groupement EUROVIA/COLAS

**Article 3 :** Les dispositions définies prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article ci-après. Elles prendront fin le jour du repli complet de l'ensemble de la signalisation. La durée prévisionnelle est de 3 semaines.

**Article 4 :** En cas d'intempéries ou de problèmes techniques, les travaux prévus à l'article 2 sont susceptibles d'être reportés du nombre de jours d'intempéries ou nécessaires à la résolution des problèmes techniques.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. L'implantation des panneaux et de la zone de restriction figureront sur un plan annexé au présent arrêté.

**Article 6 :** Ce chantier fera l'objet des mesures de publicité et d'information du public suivantes :

- Mise en place de la signalisation de police conforme aux instructions contenues dans le présent arrêté.

**Article 7 :** Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 8 :** L'entreprise EUROVIA, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Châlons-en-Champagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 9 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur

**Article 10 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de Châlons-en-Champagne, Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Châlons-en-Champagne, Monsieur le Directeur du SDIS, Monsieur le Directeur de la DIR Est (54021 Nancy), Monsieur le Directeur de l'entreprise EUROVIA, agence de Vitry-le-François.

Fait à Moncetz-Longevas, le 24 août 2017

Le Maire :

Marie-Jeanne TRONCHET

